

## Conditions d'inscription au concours

### 1. Comment accéder au concours ?

### 2. Quelles sont les conditions d'inscription au concours ?

L'**adjoint administratif territorial** est un fonctionnaire de **catégorie C** (*voir lexique de la fonction publique*) de la **fonction publique territoriale**. Il occupe un emploi administratif dans une collectivité territoriale (mairie, conseil général, régional, établissement public ou intercommunal).

Pour devenir **adjoint administratif**, il faut passer un **concours** de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ou de la Ville de Paris. L'adjoint administratif territorial a réussi le concours de la **fonction publique territoriale**.

Les candidats n'ayant aucune expérience professionnelle préalable passent le **concours externe**. Le **concours interne** s'adresse aux candidats étant déjà en poste dans l'administration (sous certaines conditions) ; le **troisième concours** est réservé aux candidats ayant soit une expérience dans le secteur associatif soit une fonction électorale (sous certaines conditions).

#### astuces

Vous êtes responsable de votre inscription au concours. Pour les dates et les modalités d'inscription, renseignez-vous auprès du centre de gestion (CDG) de votre département qui organise les concours

#### d'info

- Site national des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale :  
<http://www.fncdg.fr/fncdg/hm/accueil/index.asp>
- Adresse des Centres de gestion par département :  
<http://www.centresdegestion.org/emploi/liste-cdg.html>
- Calendrier des centres de gestion :  
<http://www.cig929394.fr/accueil/CdG2.php?referer=centresdegestion.org>

Sauf exception, il n'y a pas de coût d'inscription au concours. En revanche il ne faut pas négliger les frais annexes : coût de l'envoi des dossiers, des déplacements, de l'hébergement si on passe le concours loin de son domicile.

Il ne faut pas non plus oublier qu'en cas d'admissibilité (admission à la deuxième série d'épreuve, les oraux), toutes ces dépenses seront renouvelées.

#### d'info

- Décret n°2007-109 du 19 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>e</sup> classe :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000275436&dateTexte=>
- Site de préparation au concours d'adjoint administratif territorial :  
<http://www.epreuves-concours.fr>

## 1. Comment accéder au concours ?

Le concours est ouvert aux candidats de la nationalité d'un des pays de l'Union européenne. Il n'existe aucune condition d'âge.

### 1.1. Concours externe

Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Les candidats suivants sont **dispensés de diplôme** et peuvent faire acte de candidature au concours d'adjoint administratif territorial :

- les mères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste établie par le ministre chargé des sports.

#### + d'info

L'accès au **cadre d'emplois** (*voir lexique*) d'adjoint administratif territorial est ouvert aux ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, autres que la France, par le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié.

### 1.2. Concours interne

Le **concours interne** est ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent être en activité le jour de la première épreuve. Sont exclues les périodes accomplies en tant que CES, CEC ou emploi jeune.

### 1.3. Troisième concours

Le **3<sup>e</sup> concours** est ouvert aux candidats justifiant l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, à la date de la première épreuve, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membres d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle.

Les troisièmes concours sont organisés en même temps que les concours externe et interne.

#### + d'info

L'**examen professionnel** est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade. Il permet d'accéder au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>e</sup> classe.

## 2. Quelles sont les conditions d'inscription au concours ?

Pour vous présenter aux **concours de la fonction publique**, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans le 31 décembre de l'année des épreuves de sélection ;
- les mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des lois sur le service national, être recensé, avoir accompli son service ou en avoir été exempté ;
- jouir de tous ses droits civiques ;
- remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

